

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE

DIRECTION DES AFFAIRES
INTERIEURES

DECRET N°69-284 /PR/MIS/DAI-A.

du 15 Novembre 1969

portant rattachement à la Circonscription Urbaine de Cotonou du Village de Zogbo et des agglomérations de Kouhounou

Le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
CHARGE DES AFFAIRES INTERIEURES ET DE
LA SECURITE,

- VU la Proclamation du 17 Juillet 1968, approuvée par le Référendum du 28 Juillet 1968;
- VU le Décret n°230/PR. du 31 Juillet 1968, portant formation du Gouvernement;
- VU le Décret n°234/PR-SGG. du 16 Août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;
- VU la Loi n°64-17 du 11 Novembre 1964, sur l'organisation Municipale;
- VU l'Ordonnance n°15/PR/MIS-DN/T. du 21 Mars 1966, portant institution du village et attributions du Chef de village;
- SUR proposition du Ministère des Affaires Intérieures et de la Sécurité;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Sont rattachés à la Circonscription Urbaine de Cotonou le village et les agglomérations de la Sous-Préfecture d'Abomey-Calavi indiqués ci-après :

- Zogbo
- Kouhounou.

ARTICLE 2.- Après l'annexion du village de Zogbo et des agglomérations de Kouhounou, les limites territoriales de la Circonscription Urbaine de Cotonou sont modifiées comme suit :

Au Sud-Ouest : Prolongation de la ligne conventionnelle du PK 7,930 en direction de l'intersection des routes Godomey-Ouidah et Godomey-Abomey-Calavi.

Au Nord-Ouest : Une ligne conventionnelle allant du carrefour de Godomey vers les marécages du Lac Nokoué et aboutissant à la berge du Lac.

ARTICLE 3.- Le Préfet de l'Atlantique, le Délégué du Gouvernement, Chef de la Circonscription Urbaine de Cotonou sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet pour compter de la date de sa signature et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera ./-

Fait à COTONOU, le 15 Novembre 1969

Par le Président de la
République,
Chef du Gouvernement,
Chargé des Affaires Intérieures,



Emile-Derlin ZINSOU.-

AMPLIATIONS:

JORD.....1	SP/Abomey-Calavi.....2
PR/SCG.....10	Circ.UrbaineCotonou....2
MI3/DAI.....10	DCCT-DN-IAA-Gde.Chanc. 4
Ministères..... 9	DEP-DGAJL-Dtion.Statis.6
SGM.....10	CS -CES.....5
Préfet.Atlant. 3	SGPR.....4